

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 JANVIER 2026

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2025

*La séance est ouverte à 14 heures 41 sous la présidence de **Madame Léa FILOCHE**, première Vice-présidente, représentant **Madame Anne HIDALGO**, Maire de Paris, Présidente.*

***Madame Jeanne SEBAN**, Directrice générale du CASVP, assure le secrétariat de la séance.*

La séance se déroule en mode mixte présentiel/visioconférence.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie les participants de leur présence à l'Hôtel de Ville pour ce dernier conseil avant la pause hivernale. Elle précise que le quorum est atteint mais le Conseil de Paris se déroule parallèlement à cette séance. Aussi, certains élus devront s'absenter par moments pour siéger en salle du conseil.

Le conseil d'administration doit se réunir après le vote du budget de la Ville de Paris qui a eu lieu mardi 16 décembre et avant le 31 décembre de la même année, ce qui laisse peu de possibilité calendaire.

Elle précise qu'elle devra elle aussi s'absenter quelques instants de la séance et propose à **Véronique LEVIEUX** de la suppléer le temps de son absence.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, elle souhaite présenter **Mme Prisca BERROCHE**, la représentante de l'association La Cloche qui est en visioconférence et rejoint le Conseil d'administration du CASVP.

Elle rappelle que ces dernières années, le CASVP a beaucoup travaillé avec l'association La Cloche sur différents angles des politiques publiques, notamment autour des questions de la Nuit de la Solidarité. De nombreux échanges et des travaux assez approfondis ont eu lieu avec l'association.

Elle propose à **Mme BERROCHE** de présenter rapidement La Cloche.

Mme BERROCHE remercie **Mme la Présidente** de lui céder la parole. L'association La Cloche est une association qui lutte depuis plus de dix ans contre l'exclusion sociale des personnes en situation de précarité, notamment en situation de rue. Elle dispose de trois leviers d'action. Un programme nommé Le Carillon, qui est un réseau de commerçantes et commerçants solidaires qui s'engagent à accueillir dans leur commerce les personnes en situation de rue pour leur offrir des produits et des services en fonction de leurs besoins.

La Cloche développe aussi de nombreuses activités inclusives au cours desquelles des voisins avec et sans domicile peuvent se rencontrer.

Un troisième levier porte sur la sensibilisation. L'association forme le grand public et les entreprises à une meilleure compréhension de ce qu'est le monde de la rue. Cette association est nationale, son siège social est à Paris, avec une équipe sur place mais aussi des salariés et bénévoles présents en Île-de-France.

Mme LA PRÉSIDENTE souligne la particularité de cette structure qui vise à intégrer des personnes de la rue dans différents niveaux d'échanges, de discussions, et même de décisions.

Mme BERROCHE confirme la pratique du « bénévolat inclusif ». A La Cloche, tout le monde peut devenir bénévole, prendre des responsabilités, organiser des activités. Depuis quelques années a été mise en place une gouvernance inclusive. Un tiers du conseil d'administration est constitué de personnes en situation de précarité. La place des personnes concernées est centrale et elle permet de rappeler cette évidence de donner la parole aux personnes concernées pour trouver des solutions.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie une nouvelle fois **Mme BERROCHE** de se joindre au conseil d'administration du CASVP. Elle précise que le Conseil a des décisions plutôt unanimes, ce qui n'empêche pas les débats et les échanges.

Mme LA PRÉSIDENTE souligne que l'ordre du jour est chargé, avec 47 points. Les points qui ont un intérêt particulier pour le Conseil ou qui, selon l'administration, doivent être mis en exergue feront l'objet d'un échange. Ensuite, tous les points qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de prise de parole seront votés de manière groupée. Cette organisation permet de gagner un peu de temps et de concentrer les échanges sur des sujets qui paraissent essentiels. Aujourd'hui, les sujets essentiels relèvent surtout de la partie budgétaire.

I - DIRECTION GÉNÉRALE

POINT N° 1

Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025

Mme LA PRÉSIDENTE demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce PV.

Personne ne demande la parole.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 1 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 2

Délibération modifiant la répartition du résultat d'investissement cumulé 2023 du CASVP suite à la mise en place, au 1^{er} janvier 2024, des sections d'investissement des budgets annexes

Mme LA PRÉSIDENTE rappelle que la partie budgétaire est abordée une fois que le budget de la Ville de Paris a été voté en Conseil. Cela a été fait il y a trois jours. Les services ont beaucoup travaillé pour présenter une proposition en lien avec ce qui a été voté au conseil de Paris il y a 72 heures, et qui est traduisible et compréhensible pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Elle donne la parole à **M. GLORIES** pour la présentation de ces différents points.

M. GLORIES propose de globaliser les décisions modificatives de l'année en cours. Il s'agit d'une séance budgétaire riche, avec les premiers points qui vont clôturer l'exercice 2025, puis les délibérations du vote du prochain budget, délibérations conformes aux décisions prises par le Conseil de Paris mardi dernier.

La première délibération est assez technique. La répartition du résultat d'investissement est un point déjà présenté l'année dernière. Les budgets du CASVP exécutent désormais en investissement, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent car seul le budget principal exécutait en investissement. En fin d'année dernière, le conseil avait voté sur la répartition de l'actif, à savoir la richesse de ces différents budgets. Et au regard du compte administratif (CA) qui a également été adopté au mois de juin dernier, l'administration a constaté qu'un élément voté en fin d'année dernière n'était pas conforme au CA. Le budget annexe des résidences autonomie, au regard du vote du CA, n'avait pas d'excédent. Or, ce budget, par définition, a un certain nombre d'actifs.

Aussi, pour revenir à cette ventilation initiale, il est proposé de voter cette délibération.

Mme LA PRÉSIDENTE demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce point n° 2.

Aucune remarque n'est formulée.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 2 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 3

Décision modificative n° 3 2025 du budget principal.

POINT N° 4

Décision modificative n° 2 2025 du budget annexe CHRS.

POINT N° 5

Décision modificative n° 2 2025 du budget annexe SSIAD.

POINT N° 6

Décision modificative n° 3 2025 des résidences autonomie.

(Les points n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 sont traités ensemble.)

M. GLORIES précise qu'en raison de la fin d'exercice, le CASVP est amené à faire des ajustements, notamment sur la partie investissements afin de passer les dernières écritures d'ordre. Il s'agit d'opérations techniques qui permettent d'amortir les investissements effectués sur les différents budgets. Au regard de ce qui a été voté en milieu d'année, au moment du budget supplémentaire, il est nécessaire de faire de petits ajustements pour que le comptable public puisse passer l'ensemble de ces opérations. Cela ne modifie pas les équilibres, il s'agit d'une question d'inscription.

Il n'y a pas d'opération technique concernant le budget des EHPAD. Concernant les autres budgets, le budget principal fait l'objet d'une modification sur une opération d'ordre à hauteur de 1,5 million d'euros, mais avec un équilibre en dépenses/recettes.

Sur le budget des CHRS, un ajustement de 80 000 euros est réalisé pour une question d'intégration des études dans les immobilisations en cours, avec un équilibre en dépenses/recettes, et la reprise totale des investissements de 25 millions d'euros est inscrite.

Sur le budget du SSIAD, l'opération est la même que sur celui des CHRS. Des ajustements de 700 000 euros sont apportés pour intégrer les études. Un ajustement d'amortissement de 45 000 euros est aussi effectué au regard des prévisions d'exécution actuelles avec l'inscription de la reprise des résultats à hauteur de 900 000 euros.

Sur le budget des RAU, des modifications portent sur les opérations d'ordre de 800 000 euros en dépenses/recettes avec un ajustement des amortissements, et un équilibre à hauteur de 4 000 euros. Enfin, la reprise de résultat à hauteur de 400 000 euros est intégrée.

Toutes ces opérations sont faites à la demande du comptable et permettront de faire les dernières écritures pour présenter un compte administratif et un compte de gestion en juin prochain.

Mme BERROCHE demande ce que signifie RAU.

M. GLORIES répond qu'il s'agit du budget annexe qui gère l'ensemble des résidences autonomie du CASVP.

Mme LA PRÉSIDENTE ajoute que cet acronyme est utilisé pour différencier ces résidences des résidences appartement qui sont sur le budget principal.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 3 aux voix.

Adopté à l'unanimité

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 4 aux voix.

Adopté à l'unanimité

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 5 aux voix.

Adopté à l'unanimité

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 6 aux voix.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 7

Modification du règlement budgétaire et financier du CASVP

M. GLORIES précise que ce document retrace les règles internes de préparation et d'exécution des budgets. Il a été modifié lorsque le CASVP est passé à la nomenclature comptable M 57, il y a près de deux ans. Aujourd'hui, cette modification aura un certain nombre de conséquences, notamment au moment du vote du budget primitif 2026.

Il est proposé de modifier le mode de vote et d'exécution de deux des budgets annexes qui sont les SSIAD et les résidences autonomie pour les passer en nomenclature EPRD. Ce changement de nomenclature intervient dans le cadre de la convention avec l'État. De plus, le département ne retranscrit plus en nomenclature dite M22, qui était une nomenclature sur les établissements médicaux sociaux et qui passe en EPRD.

Cette modification du règlement budgétaire et financier est l'occasion de faire des modifications d'anomalies constatées dans le document voté il y a deux ans.

Le deuxième point portait sur les modifications du périmètre des provisions. Désormais, le CASVP applique les seules provisions obligatoires et vient actualiser ce point dans le cadre de ce règlement budgétaire et financier.

Le dernier point concernait la journée complémentaire. Il s'agit d'une journée fictive qui est laissée, ainsi qu'au comptable public, pour passer les dernières opérations de l'année. Là où le CASVP est censé finir son exécution au 31 décembre, la réglementation permet fictivement de passer les dernières opérations jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Il y avait une petite erreur dans le règlement qui parlait du 15 janvier, mais c'est bien le 31 janvier.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 7 aux voix.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 8

Tableau des emplois réglementaires 2026 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

M. GLORIES annonce que les points suivants concernent le vote des budgets primitifs du CASVP. La présentation sera faite à plusieurs voix, sur les différents budgets de l'exercice 2026. Ils découlent d'un premier document qui avait été communiqué lors du dernier CA, le rapport d'orientation budgétaire.

Mme SEBAN propose préalablement de présenter le point n° 8.

Mme PILETTE prend la parole pour rappeler que le budget primitif emploi correspond à ce qui peut être dénommé tableau des emplois et qui retranscrit le nombre de recrutements autorisés sur l'année 2026.

Pour 2026, le budget emploi pour le CASVP s'établit à 6 599,2 emplois budgétaires, ce qui correspond à une augmentation de 46,7 emplois par rapport au BP emploi 2025. Par rapport à la dernière décision modificative, il correspond à moins 2,1 emplois. Cela s'explique par une création de 20,4 emplois et, par ailleurs, à une suppression de 22,49 emplois qui correspond à des suppressions techniques.

Les documents présentent ensuite le détail ventilé par budget, et **Mme PILETTE** propose un focus rapide sur les différents budgets.

Le budget général comporte au total neuf emplois créés, principalement en raison d'un renforcement des permanences sociales d'accueil, avec la création de sept postes d'assistant socio-éducatif sur les trois différentes PSA. Il faut noter aussi un renforcement des équipes de la sous-direction des ressources avec, notamment, des créations de postes au bureau des achats pour permettre d'améliorer la qualité de service et d'avoir du répondant sur les questions d'achat au regard des effectifs existants côté Ville sur le même périmètre.

Elle fait remarquer ensuite des transformations de postes, notamment la mise en œuvre d'un protocole négocié à la Ville, sur la question de la filière technique, avec des transformations de six postes de personnel de maîtrise qui sont des corps de catégorie B, de six postes de chef d'exploitation qui sont des emplois de catégorie B et des transformations prévues essentiellement au sein du service de la restauration. Par ailleurs, plusieurs transformations d'emploi viennent mettre en adéquation le corps par rapport aux missions exercées.

Le CASVP enregistre la suppression de sept supports d'emploi permanents qui correspondent à des contrats de projet. Il s'agit principalement de projets financés ou qui ont une durée limitée. Ces personnes ne sont pas recrutées pour ces projets sur des emplois permanents mais sur une durée de contrat associée à la durée du projet. Sept emplois sont supprimés du tableau des emplois permanents pour les retrouver sur une délibération annexée au budget emploi en tant que contrat de projet.

Enfin, dans les suppressions, le CASVP régularise le plafond d'emploi des psychologues. Jusqu'à présent une comptabilisation de ces psychologues figurait en équivalent temps plein alors que la plupart interviennent à temps incomplet. Cela vient donc supprimer 15,5 équivalents temps plein sur le budget général.

Ensuite, sur le budget annexe des EHPAD, 9,4 emplois au total sont créés. Pour rappel, au budget emploi 2025, figuraient des créations ambitieuses de 110 postes sur le plan qualité EHPAD. Cette année, il s'agit davantage d'ajustements, avec cependant la création de 11,4 postes dans le cadre de financements par l'ARS sur les centres de ressources territoriaux, mais aussi des transformations de postes qui correspondent à des mises en adéquation par rapport aux missions exercées entre le corps qui figurait précédemment au BP emploi et les missions qui seront exercées en 2026.

Ensuite, la présentation concerne directement les budgets SSIAD et RAU puisqu'il n'y a pas d'évolution sur le budget CHRIS. Sur le budget annexe du SSIAD, service soin infirmier à domicile, sont prévues la création de deux postes d'aide-soignant pour la montée en charge de la plateforme Nord-Est et des transformations de postes sur le même principe de la mise en adéquation avec les missions.

Sur le budget annexe des résidences autonomie, des transformations sont effectuées pour prendre en compte les projets de création de résidences autonomie et des transformations de résidences appartement en résidences autonomie prévues en 2026.

Au global, en conclusion, le document projeté retrace les évolutions du tableau des emplois depuis 2020. 6 599 emplois sont autorisés aujourd'hui. En 2020, ils se chiffraient à 6 083 avec la création d'environ 400 emplois sur la période. Elle précise également que, au-delà de l'annexe mentionnée sur le contrat de projet, une nouvelle formulation de la délibération autorise le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents à travers de contrats longs.

Ce document est simplifié par rapport aux annexes précédemment présentées. Le tableau reprend les corps sur lesquels il est possible, à défaut d'avoir trouvé un titulaire, de recruter des agents contractuels qui pourront bénéficier d'un CDI au bout de six années de contrat de CDD, en fonction de leur manière de servir.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie **Mme PILETTE** pour ces précisions. Elle ajoute que le budget est le nerf de la guerre, mais que sans postes, rien n'est possible.

M. CHRISTNACHT souhaite savoir s'il y a beaucoup de postes vacants, notamment en raison de difficultés de recrutement, spécialement pour les soignants et les travailleurs sociaux. Il faut que ces postes soient pourvus et que ceux qui existaient déjà le soient.

Mme LA PRÉSIDENTE répond que cette question se pose régulièrement en raison de la baisse de vocation dans le secteur sanitaire ou le secteur social à laquelle le CASVP est confronté depuis

plusieurs années. Elle déplore des postes vacants, mais laisse le soin à **Mme PILETTE** de mieux le commenter.

Mme PILETTE précise que le taux de vacance de poste s'élève aujourd'hui à près de 10 % pour le CASVP. Le chiffre s'est amélioré par rapport à l'année dernière, mais il reste élevé, au-delà de la moyenne de la Ville qui est à environ 7 %. Les postes au CASVP sont majoritairement sur la filière sociale ou médico-sociale et génèrent des difficultés de recrutement liées aussi à une crise de vocation sur ces métiers malgré les efforts menés pour pourvoir l'ensemble des postes.

Mme LA PRÉSIDENTE ajoute que, dès qu'il en a l'occasion, le CASVP a essayé d'utiliser tous les moyens mis à sa disposition pour pouvoir augmenter les salaires. Il a aussi prospecté dans les écoles de formation. Des agents sont intervenus à plusieurs reprises pour inciter à travailler à la Ville, mais cela ne suffit pas à couvrir l'ensemble des besoins.

Cela n'empêche pas d'ouvrir de nouveaux postes parce que les postes proposés à la création sont un peu originaux dans la filière sociale. Ce sont des postes certes rattachés à un service, mais avec la vocation d'un « aller vers » qui est une évolution des pratiques professionnelles à laquelle le CASVP croit beaucoup et qui pourra intéresser des profils peut-être un peu plus jeunes.

Il faut être en capacité d'innover parce que cette pratique, dans le travail social notamment, n'est pas évidente. Elle ne fait pas tellement partie de la formation initiale en tout cas. Le potentiel de nouveautés des profils que le CASVP souhaite recruter peut en amener d'autres

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 8 aux voix.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 9

Budget primitif 2026 pour le budget principal du CASVP

M. GLORIES reprend sa présentation du budget. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire en a déjà présenté les grandes tendances lors du dernier Conseil d'Administration. Les éléments qui sont présentés cet après-midi sont conformes à ceux exposés il y a un peu moins de deux mois.

Il souhaite commencer par les recettes de fonctionnement. Entre le BP 2025 et le BP 2026, une diapositive présente la répartition des recettes de fonctionnement entre la subvention de la Ville et les recettes totales. La subvention de la Ville reste à part quasiment égale entre les deux budgets, autour de 85 %. Par contre, le montant total de la subvention augmente de plus de 4 % et il est proposé en inscription à hauteur de 437,7 millions d'euros, ce qui démontre une nouvelle fois la volonté du Conseil de Paris de soutenir les différentes politiques sociales menées par le CASVP.

Avec l'examen de la différence entre les recettes totales et la subvention de la Ville, les recettes dites propres du CASVP sont stables entre les deux exercices, et se composent majoritairement de produits de tarification, qui sont les tarifications qui sont demandées aux différents usagers au sein du budget du CASVP ; un petit ajustement est lié à la prévision d'exécution en 2025.

Les ressources sont également constituées des autres recettes de gestion et des autres produits spécifiques et la seule évolution importante dans ce budget réside dans les autres recettes de gestion courante qui sont à la fois des écritures d'ordre, et notamment des prévisions d'évolutions de stock à la hausse à hauteur de 700 000 euros qui font évoluer cette catégorie de ressources propres, et également les remboursements de frais de formation Ville qui ont été présentés au budget supplémentaire et sont désormais intégrés dès le budget primitif.

Cela se passe au sein de la DSOL, direction mutualisée entre des agents Ville et CASVP. Le CASVP est amené à faire des formations pour le compte des agents Ville. Il reçoit des financements de la Ville pour participer à ces frais de formation. Le CASVP réalise donc des dépenses. D'habitude, ces écritures étaient inscrites au moment du budget supplémentaire et le projet est de les inscrire dès le budget primitif. Pour cette raison, l'évolution est de plus de 700 000 euros et les évolutions en dépenses sont prévues à la même hauteur dans le budget primitif.

Côté dépenses de fonctionnement, il est proposé aujourd'hui un vote de dépenses de fonctionnement qui augmentent de près de 4 % sur la période comprise entre 2025 et 2026. Dans le détail pour 2026, la ventilation de ces dépenses de fonctionnement se répartit, en premier poste de dépenses, par les charges de personnel, conséquence du BP emploi qui vient d'être d'adopté.

Les deuxièmes dépenses importantes sont constituées des aides « allocation et service d'aide à domicile » que le CASVP verse à un certain nombre d'usagers parisiens. Enfin, 19 % se regroupent autour des dépenses courantes qui permettent de faire fonctionner les différents services.

Sur le premier poste des charges de personnel apparaît l'évolution sur les trois dernières années et entre les BP 2025 et 2026. Entre ces deux budgets primitifs, une hausse de 3,7 % est proposée. Concernant la masse salariale, la hausse entre ces deux budgets s'élève à 7,6 millions d'euros pour prendre en compte un certain nombre d'évolutions exogènes et endogènes.

Les évolutions exogènes portent sur des décisions prises par l'État : d'une part la hausse du taux de CNRACL qui emporte une hausse de crédits entre les deux budgets. Concernant le budget principal, cette hausse s'élève à 2,7 millions d'euros. Il y a également une réforme de la prévoyance santé qui va être mise en œuvre sur l'exercice prochain et qui va conduire à une hausse de ces dépenses de 1,6 million d'euros.

Le deuxième effet à la hausse est le glissement vieillesse/technicité (GVT), à savoir toutes les conséquences d'évolution de la masse salariale estimée à hauteur de 1,5 %. Il s'agissait du même taux de GVT sur l'exercice précédent, avec pour effet l'augmentation du budget de 1,9 %.

Enfin, il faut évoquer des mesures adoptées par le budget primitif emploi, d'une part ce schéma d'emploi 2026, mais aussi le schéma d'emploi 2025. Des postes ont été créés en 2025, mais le recrutement n'a pas été effectué sur tous ces postes au 1er janvier, ce qui a un effet sur l'exercice suivant en année pleine. L'effet schéma d'emploi 2025 et les conséquences du schéma d'emploi 2026 s'élèvent à 1,1 million d'euros.

Concernant les autres dépenses, les évolutions entre 2025 et 2026 proviennent, d'une part, des frais de formation des agents ville. Des dépenses pour les agents Ville sont prévues au budget primitif, ce qui explique une partie de cette hausse entre 2025 et 2026. Les évolutions sont issues d'autre part de la convention de médecine préventive passée avec la Ville qui passait au moment du budget supplémentaire et qui est inscrite au budget primitif de l'exercice 2026 parce que cette dépense est certaine à hauteur de 500 000 euros.

Concernant les aides facultatives entre 2025 et 2026, la totalité de ces dépenses vont évoluer à hauteur de 4,7 %. Les aides aux personnes âgées/handicapées sont celles qui croissent le plus entre les deux exercices, avec une augmentation de 9 millions d'euros. Cette augmentation est d'une part due à la hausse des crédits alloués au Navigo Améthyste de 6 millions d'euros, qui est une conséquence de l'évolution du tarif du Pass Navigo et d'un effet volume.

Le CASVP rembourse désormais IDFM à hauteur du nombre de déplacements effectués par les usagers, et ces déplacements ont augmenté entre 2024 et 2025. Cette tendance est prise en compte pour 2026.

Est également prévue dans cette catégorie d'aide aux personnes âgées/handicapées la hausse du Paris Solidarité. Il est envisagé une hausse de 2 millions d'euros de crédits entre les deux exercices. Il est constaté, d'exercice en exercice, que de plus en plus de Paris Solidarité sont alloués, ce qui peut être la conséquence de l'expérimentation Territoire zéro non recours menée sur un certain nombre de territoires. Enfin, 5 millions d'euros au total sont également prévus pour le Paris Logement, personnes handicapées et personnes âgées.

Les aides aux familles sont prévues avec une hausse d'un peu plus de 2 millions d'euros entre 2025 et 2026 pour tenir compte à la fois de l'exécution 2025 et d'une attribution d'aides sur l'exercice prochain. Sur les aides aux parisiens en difficulté et sur les services à domicile, une légère diminution est comptabilisée pour tenir compte de la constatation de l'exercice 2025.

Au total, ces aides sociales facultatives représentent un budget qui atteint les 200 millions d'euros sur l'exercice 2026.

Sur les charges à caractère général, qui sont les autres charges, la présentation détaille ces différentes typologies de dépenses. Les grandes évolutions entre 2025 et 2026 conduisent à inscrire une augmentation des crédits de 2,3 %. Cette augmentation est principalement liée à des effets prix sur l'ensemble des marchés publics. Des indices d'actualisation de prix sont prévus.

Cette hausse est prévue pour prendre en compte tous ces indices dans les marchés, notamment pour les dépenses informatiques, les dépenses de maintenance et les dépenses d'alimentation pour lesquelles une hausse des bénéficiaires est constatée depuis plusieurs mois. Un effet volume de 1 % entre 2025 et 2026 est anticipé.

Enfin, les fluides et les entretiens/réparations sont ajustés. Les fluides font l'objet d'une estimation partagée avec les services de la Ville qui conduisent à inscrire plus de 200 000 euros sur l'exercice 2026. Les entretiens/réparations tiennent compte, d'une part, des effets de marché et, d'autre part, des rythmes d'entretien plus importants que les exercices précédents.

M. GLORIES continue sa présentation avec la section investissement, à savoir toutes les dépenses qui concourent à maintenir ou à développer la richesse du budget principal. Les recettes sont en baisse. Cette baisse est la conséquence de la nouvelle exécution d'investissement de l'ensemble des budgets du CASVP. Auparavant, l'investissement était exécuté sur le seul budget primitif, et depuis 2024, il l'est sur les budgets annexes.

Progressivement, les budgets annexes exécutent à un rythme normal. Pour cette raison, les recettes sont constatées directement sur les budgets annexes et non sur le budget principal. En conséquence, cette baisse apparaît. Mais si cet effet de recettes exceptionnelles prévues au BP 2025 était neutralisé, une quasi-stabilité entre 2025 et 2026 serait notable.

Enfin, sur l'exercice 2026 un peu plus de 15 millions d'euros d'investissements sont prévus sur le budget principal. Les grandes opérations prévues sur ce budget sont des travaux d'amélioration thermique dans la Maison des solidarités du 20ème, des travaux dans le restaurant de Meaux, la refonte du SI social et les travaux de maintenance structurants du patrimoine du CASVP pour 4 millions d'euros.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 9 aux voix.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 10

Présentation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) des EHPAD du CASVP et du Centre d'accueil de jour les Balkans (CAJ) pour l'exercice 2026

Mme BILGER précise que ce projet s'inscrit dans une démarche constante d'amélioration et de recherche de pistes d'économies et de performance. S'agissant des recettes, les hypothèses d'évolution sont conformes à celles qui avaient déjà été présentées, à savoir une augmentation de 1 % sur le prix de journée, de 1 % sur la dotation soin, et le maintien de la subvention qualité qui est l'apport donné par la Ville de Paris en tant qu'employeur pour le plan qualité.

Elle souhaite rappeler la règle. Ce nouvel exercice de présentation est en EPRD. Le CASVP n'a le droit d'inscrire que des recettes certaines et ne se risque pas à inscrire des recettes espérées mais non certaines comme les fonds de soutien ou les crédits non reconductibles. Pour cette raison, les chiffres sont indiqués en termes de résultat, que ce soit en excédent ou en déficit, ils ne sont pas définitifs. Sur les dépenses, des évolutions de taux directeurs ont été appliqués. L'application des taux préconisés par la Fédération Hospitalière de France vont de 1,5 % à 5 %, selon les postes de dépenses en exploitation. Ce sont des consignes nationales qui sont appliquées en fonction de l'existant au CASVP.

Sur les modifications des dépenses de personnel selon l'actualisation réalisée en interne, les évaluations ont été augmentées puisqu'elles incluent le glissement vieillesse/technicité, mais également la hausse de la CNRACL. L'augmentation est fixée à plus 2,5 % avec le maintien de la réduction des dépenses d'intérim et de gardiennage. Les taux d'évolution des dépenses d'alimentation se situent entre 5 % et 9 %, et une mise à jour des dotations en amortissement est à noter.

Des nouveaux services sont ouverts et ils sont budgétés en dépenses et en recettes. Il s'agit de nouveaux PASA, pôles adaptés aux personnes souffrant d'Alzheimer dans les EHPAD. Il s'en ouvre dans les établissements Arthur Groussier, Hérold et Annie Girardot. Ces crédits ont été budgétés. De même pour le CRT que l'ARS a accordé et qui sera développé à l'EHPAD Payen, en même temps que l'EHPAD Valsecchi. Les deux EHPAD sont couplés.

Sur la diapositive suivante, l'évolution des prix de journée qui est fonction de cette augmentation de 1 % est présentée. Les tarifs différenciés sont appliqués, c'est-à-dire que les personnes qui bénéficient de l'aide sociale se voit appliquer un tarif, et les personnes qui n'en bénéficient pas se voient appliquer un tarif majoré. La décision du CASVP est de prendre une majoration de 7 % qui s'applique uniquement aux nouveaux entrants. En effet, les actuels résidents des EHPAD et qui n'étaient pas bénéficiaires de l'aide sociale ont gardé le même principe.

La différence est visible puisque, sur les prix de journée dits « Aide sociale », en 2026, la fourchette s'étend désormais de 80 euros à 100 euros, tandis que pour les nouveaux payants elle va de 85 euros à 107 euros.

L'image suivante présente les chiffres sur la section de fonctionnement, pour les dernières années. Le résultat réalisé en 2024 était déficitaire, à hauteur de 9,7 millions d'euros. L'EPRD 2025 initial modifié avec la décision modificative établit un déficit à 13, 2 millions. Mais il ne comprend pas les apports éventuels en soutien des différents financeurs, dont l'ARS. Il s'agit d'une information nouvelle qui n'avait pas été introduite dans ces chiffres. Le CASVP vient d'obtenir un soutien de l'ARS de 3,6 millions d'euros en fonctionnement, ce qui établira le déficit à 9,7 millions d'euros, soit le même niveau que l'année dernière. Pour 2026, un résultat là-aussi déficitaire à hauteur de 13,6 millions d'euros est prévu.

Sur la section des investissements, la diapositive détaille les projets structurants et les investissements majeurs de l'année. Ils portent sur des travaux majeurs sur plusieurs EHPAD : réfections de cuisine et de sous-sols ; vestiaire lingerie à Alquier Debrousse ; restructuration à Julie Siegfried pour un budget de 300 000 euros concernant le démarrage des études de maîtrise d'œuvre ; Cousin de Méricourt, avec un budget pour l'affermissement du programme et le lancement de la maîtrise d'œuvre ; François 1^{er} dispose de 700 000 euros pour la mise en conformité de la plomberie et du SSI.

Pour améliorer le patrimoine des EHPAD, une enveloppe de 4,4 millions d'euros est prévue, avec des travaux de rénovation des terrasses et des postes de soin, des travaux d'accessibilité, des installations techniques, la création des PASA, des jardins thérapeutiques, de l'innovation dans le domaine de

l'énergie pour le développement durable, et dans le numérique et différents équipements. Les équipements d'EHPAD sont essentiels pour l'entretien courant, en termes de mobilier, de matériel biomédical et de lingerie ; ils disposent de 2 millions d'euros. Les cuisines et les offices seront destinataires d'une enveloppe de 350 000 euros.

DIR/Titan/lean/tablettes concernent tout le système informatisé pour les résidents ; ils sont modernisés. Divers équipements Informatique : 20 000 euros. Téléphonie, appel malade : 135 000 euros.

Les perspectives sur l'image suivante montrent des résultats déficitaires. Le contexte national des déficits avec des publications nationales des fédérations sur le sujet a déjà été présenté. Des évolutions sont à venir pour améliorer la situation financière.

Le taux d'occupation a déjà connu à la fin de cette année une importance augmentation, mais le CASVP poursuit cet objectif. Par ailleurs, il faut noter la réduction des dépenses de gardiennage et d'intérim. D'autre part, **Mme BILGER** annonce qu'elle présentera la mise en place d'un dépôt de garantie au moment du sujet sur l'adaptation des contrats de séjour ; il s'agit d'une dimension importante où un dépôt de garanti au résident ou à la famille sera demandé.

Et puis, le CASVP a demandé à l'Agence Nationale d'Appui à la Performance de réaliser un audit sur les EHPAD du CASVP. Ils ont conduit leur action depuis le mois de juin, avec une intensification en septembre, et la restitution de leurs conclusions devrait avoir lieu en janvier.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie **Isabelle BILGER**, sous-directrice à l'autonomie du Centre d'Action Sociale et de la DSOL pour cette présentation.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 10 aux voix.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 11

Adoption du budget prévisionnel 2026 du budget annexe CHRS

M. BEDESSEM-PORTE précise que les éléments qu'il va présenter ne sont pas nouveaux par rapport à ceux évoqués dans le débat d'orientation budgétaire. L'année 2026 pour les CHRS portés par le CASVP sera une année de transition, une année assez importante parce que le CASVP a pris la décision en 2026 de négocier avec l'État sa nouvelle dotation.

En conséquence, le CASVP sort du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui le liait avec l'État depuis 2020 dans la mesure où la réforme de la tarification portée au niveau national par les CHRS ne donne pas, à ce stade, suffisamment de visibilité sur le niveau des recettes. Signer un nouveau contrat dans ce contexte semblait particulièrement risqué.

L'année 2026 sera une année de fonctionnement sur un mode de tarification plus classique, l'objectif étant dans le cadre de la renégociation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, d'obtenir une dotation de l'État qui permette aux centres d'hébergement de fonctionner le plus possible à l'équilibre puisque la situation budgétaire reste préoccupante, avec un déficit prévisionnel en 2026 de 5,8 millions d'euros, soit environ 25 % des dépenses de fonctionnement.

Pour commencer, **M. BEDESSEM-PORTE** souhaite présenter une diapositive sur le périmètre global des CHRS portés par le CASVP qui représentent 950 places d'hébergement, 10 % de la capacité parisienne d'hébergement et une structuration par pôles : le pôle Joséphine Baker qui accueille des familles et le pôle Rosa Luxembourg qui est dédié aux isolés et aux jeunes.

La prospective budgétaire, côté fonctionnement, est anticipée dans le sens d'une stabilisation des dépenses. Cette stabilisation globale dissimule cependant des aspects un peu différents entre une variété de postes de dépenses. Il est prévu une augmentation continue des dépenses de personnel à effectif constant. Ce sont des dépenses en grande majorité exogènes.

En parallèle, une baisse du coût des fluides est prévue, ce qui est nouveau par rapport aux années précédentes. Une baisse des dotations aux amortissements liée à la fin de l'amortissement de certains projets architecturaux assez structurants comme la réhabilitation du centre d'hébergement Poterne des Peupliers est anticipée.

Les recettes de fonctionnement connaissent également une stabilisation. Les principales recettes sont constituées de la dotation globale de l'État qui malheureusement sera stable en 2026 par rapport à l'année 2025. Il y aura également une stabilisation de l'autre source de recettes, les participations des usagers. Elles sont stables, voire à la baisse, en lien avec la part importante des résidents des centres d'hébergement qui n'ont pas de ressources et qui ne participeront pas à leur hébergement.

Sur les tendances en fonctionnement, l'augmentation depuis l'année 2022 du déficit d'exploitation des centres d'hébergement en lien avec une augmentation des dépenses continues est à noter, consécutive en grande partie à des facteurs exogènes ou des dispositifs mis en œuvre, comme l'évolution de la masse salariale sans compensation de la part de l'État.

En rapport avec une stabilisation du volet des recettes et de la dotation globale de l'État, le déficit a augmenté ces dernières années, tout particulièrement entre 2024 et 2025. Grâce à des efforts de gestion, ce déficit devrait être stabilisé en 2026, de manière à renégocier ensuite la dotation de financement de l'État. Il faut aussi réfléchir à des perspectives d'évolution structurelle des centres d'hébergement pour maîtriser la dépense et revenir à l'équilibre.

Mme LA PRÉSIDENTE souhaite apporter une remarque sur le graphique projeté qui démontre un effet « ciseaux » avec l'augmentation d'un certain nombre de dépenses sur lesquelles il n'est pas possible d'agir. En effet, le Ségur a été appliqué sans compensation de l'État. Le CASVP a été contraint de couvrir les frais de fluides qui ont fortement augmenté dans l'ensemble des établissements et qui ne sont pas compensés par l'État. Même s'ils se stabilisent aujourd'hui, ils sont très élevés par rapport au début du mandat.

En même temps, le CPOM a un peu baissé. Cette manière de fonctionner de la part de l'État oblige à être déficitaire. Le CASVP aimerait éviter cette situation et c'est la raison pour laquelle il a suspendu sa participation au CPOM, sauf si l'État revient à la normale et couvre les dépenses qui devraient être couvertes par le CPOM.

L'augmentation des salaires et des frais de fluides devrait quand même au moins en partie être compensée et prise en charge par le CPOM. Or, dans les discussions conduites avec l'État, ce dernier refuse d'intégrer ces contraintes. Il oblige soit à être déficitaire soit à réduire la qualité ou la capacité d'hébergement.

Le but n'étant pas de fragiliser les établissements, il a semblé préférable de sortir de la discussion. Ensuite, celles et ceux qui viendront suite à l'élection municipale réouvriront les négociations dans de meilleures conditions et un meilleur contexte.

Par ailleurs, l'État n'a actuellement pas de budget, le rapport de force est compliqué à mettre en place avec eux. Quoiqu'il en soit, cette décision, qui n'est pas un choix et qui est plutôt subie, a vocation à essayer de remettre l'État autour de la table dans de meilleures conditions.

Mme la Présidente précise par ailleurs que le temps de la campagne électorale permettra de raconter les événements. Ces difficultés semblent aujourd'hui conjoncturelles, mais, si elles ne sont pas correctement rattrapées par l'État, peuvent devenir structurelles.

L'autre perspective peut être de fermer des places, ce qui signifie remettre des personnes dehors. En cette fin de mandat, cette alternative est très décevante. Mais le dialogue avec l'État à ce stade, lui semble inacceptable. Soit le CASVP réduit le nombre de places, soit il réduit la qualité. Dans tous les cas, ce ne sont pas des choix qu'elle s'estime en capacité de prendre dans cette période électorale.

Mme MEDOU-MARERE ajoute que ce problème que rencontre le CASVP est partagé par les associations. Elle rappelle la tribune de SOS et d'Aurore : moins 25 % de budget à euro constant sur 20 ans sur les places d'hébergement. L'inquiétude porte sur la qualité des prestations offertes aux personnes accompagnées.

Les adhérents dénoncent tous le fait qu'actuellement, les fonds associatifs servent à cofinancer des dispositifs « État ». Le sujet qui inquiète énormément la FAS Île-de-France réside dans le fait que le travail de tous ses adhérents est de s'assurer que les dispositifs restent à l'équilibre financièrement, or ils perdent trop d'argent. En conséquence, il est envisagé des fermetures de structure telles que des résidences sociales ou des intermédiations locatives comme SOLIBAIL. Il faut aussi noter quelques accueils de jours qui, de manière historique, étaient mal financés et qui pouvaient auparavant être équilibrés grâce aux excédents que ne réalisent plus les structures sur d'autres dispositifs.

En dehors de cette insécurité budgétaire permanente, il existe une grande inquiétude à venir pour les publics accompagnés.

La FAS Île-de-France gère un dispositif qui s'appelle le « Fonds de Sécu » qui montre de grandes craintes quant à l'évolution de la capacité des ménages à payer leur participation. Nombre de ménages perdent leur titre de séjour, ce qui génère de fait des impayés de loyers, avec en parallèle une paupérisation accentuée des ménages déjà les plus pauvres.

Mme LA PRÉSIDENTE confirme que l'ensemble de la chaîne de l'hébergement est mis en difficulté. De la partie urgence jusqu'à la partie « logement d'abord », l'ensemble de la chaîne est aujourd'hui mis en danger par ces choix iniques. Elle lit les propos de **M. LECERF** qui écrit : « *Le secteur associatif est en très grande souffrance, je partage les propos de Mme MEDOU-MARERE* ».

M. LECERF ajoute qu'il partage tout ce qui a été énoncé jusqu'à présent. La situation est catastrophique, dramatique, elle n'est pas acceptable. La population concernée et vulnérable est encore davantage en difficulté.

Mme LA PRÉSIDENTE rappelle que l'action au niveau du Centre d'Action Sociale est de sortir du CPOM, ce qui n'est pas un acte anodin. Cette démarche s'adresse aux personnes qui sont en situation de décider. Elle propose d'essayer de créer un appel plus large que celui du seul secteur associatif, en y

associant le secteur à but non lucratif, le Centre d'Action Sociale de la Ville et même certains autres CCAS qui gèrent d'autres dispositifs du même genre.

Actuellement, la seule chose proposée au secteur associatif est de faire du tri entre les personnes, entre celles qui ont des papiers et celles qui n'en ont pas.

Mme MEDOU-MARERE précise que, lorsqu'elle parle d'associations, c'est au sens large. Elle y inclut le SAMU Social, le CASVP, etc.

Mme LA PRÉSIDENTE note que les premiers chiffres ne montrent encore rien de précis pour 2026 sur la partie hébergement d'urgence ou sur le « Logement d'abord ». Cependant, rien ne montre que les courbes vont s'inverser.

Mme MEDOU-MARERE relate que les dernières tendances avant la commission mixte paritaire de ce jour, montraient plutôt l'inverse. Il s'agissait plutôt d'une réduction du bloc 177. L'État avait promis d'aller vers la sincérité budgétaire, mais tel n'a pas été le cas. L'État devait remettre quelques millions d'euros pour maintenir les 300 000 places, mais cela a été remis en question hier soir.

Des éléments sont mis en place pour commencer à trier. Ce tri est déjà presque fait sur la base de la saturation de tout le dispositif d'hébergement et d'accès au logement. Les SIAO ont reçu pour consigne de l'État de mettre en place des critères de sur-priorisation. Pour la veille sociale, les publics en rue et les publics accueillis en CHU, risquent de subir la même évolution.

M. LECERF ajoute que les conséquences du projet de décentralisation risquent d'apporter des inégalités considérables selon les territoires. Les valeurs républicaines risquent d'en souffrir.

Mme LA PRÉSIDENTE regrette ces constats mais elle estime qu'il est pertinent d'utiliser le moment du budget pour parler un peu politique, au sens large du terme, parce qu'il ne s'agit pas uniquement d'un débat technique. Quand des moyens normaux sont mis en œuvre, ces dispositifs ont des effets très importants sur les publics.

Alors qu'ici, le résultat à attendre est que les personnes seront remises à la rue, ou laissées seules face à leur vulnérabilité ou à leur fragilité. Tout cela n'a absolument aucun sens politique, même en termes de gestion de société. Elle ne comprend pas l'intérêt qu'a un gouvernement à maltraiter autant des publics qui sont déjà victimes. Peut-être espère-t-il que ces personnes rentrent chez elles ou que les associations et les bénévoles fassent le travail à leur place.

Cela fait perdre du sens dans de nombreux domaines. Même les entreprises font des appels à régularisation parce qu'elles ont des difficultés à recruter. Même les démographes expliquent que le nombre de décès est supérieur à celui des naissances dans ce pays.

Pourquoi ne pas s'organiser pour bien accueillir les personnes qui cherchent à venir ? Tout cela est contradictoire avec l'ensemble des données statistiques ou de besoins, même pour utiliser l'immigration de manière utilitariste. Mais cette situation ne rentre même pas dans un schéma normal.

M. BEDESSEM-PORTE poursuit sa présentation et aborde la section d'investissement. Dans l'intervalle, des travaux pour améliorer les conditions d'accueil des personnes hébergées dans les centres d'hébergement sont réalisés. La section d'investissement s'élève à près de 2 millions d'euros. En grande majorité, ce sont des dépenses de travaux d'entretien courant du bâti, en particulier sur le pôle Joséphine Baker, sur le CHRS Pauline Roland et le CHRS Charonne.

Il s'agit de la réfection des cuisines partagées sur Charonne, et des chambres et salles de bains qui sont un vrai sujet sur le CHRS Pauline Roland. Et 3 000 000 euros sont dédiés aux équipements courants des centres d'hébergement, draps, literie, lave-linges.

La section d'investissement est à l'équilibre. Les recettes, la contribution de la section de fonctionnement et le fonds compensation de la TVA viennent abonder cette section d'investissement.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 11 aux voix.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 12

État prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2026 du SSIAD

Mme BILGER reprend la parole pour exposer l'activité 2026 estimée sur la base de 203 670 journées et un taux d'occupation de 93 %, avec, en tendance, une augmentation du niveau de dépendance des usagers. La réforme des services autonomie à domicile est en cours. Il s'agit d'une réforme assez structurante qui vise à ce que chaque SSIAD soit associé à un service d'aide à domicile pour une intervention mutualisée coordonnée.

Le SSIAD du CASVP ainsi que le service d'aide à domicile sont en phase de demande d'autorisation pour fonctionner en SSIAD mixte, présentant à la fois l'aide et le soin. S'agissant du CASVP, le SSIAD a déployé un nouveau système d'information qui est assez restructurant. Il est utilisé depuis le mois de novembre dernier et va permettre d'intervenir dans le cadre de ce SAD mixte aide et soins.

A compter de 2027, le budget unifié comprendra à la fois les dépenses d'aide à domicile et celles du SSIAD parce que le service sera devenu pleinement un service d'aide à domicile.

S'agissant du fonctionnement, sur le compte de résultat prévisionnel, en termes de produits, l'augmentation projetée de la dotation globale de soin est estimée à 9 860 000 euros. Depuis plusieurs mois, une bonne dynamique de l'activité est à noter. L'activité du SSIAD s'inscrit positivement dans les modalités de réforme du financement.

Une réforme du financement importante est intervenue sur les SSIAD. Il s'agit d'un financement à l'activité qui tient compte du poids de la charge des personnes accompagnées auprès desquelles les agents interviennent : le niveau de leur dépendance, la complexité des prises en charge, le nombre de passages requis, et le fait qu'il faille parfois passer en binôme.

Le niveau national a installé un outil qui permet de répertorier toutes ces variétés d'interventions. Et le SSIAD du CASVP s'inscrit dans la complexité des prises en charge et, en termes de ressources, cela est bénéfique. En tout cas, contrairement à d'autres SSIAD, notamment celui de Paris, le CASVP n'est pas dans une dynamique de convergence défavorable. Sa dotation se voit plutôt confortée, voire parfois revalorisée au regard de ce reflet de l'activité.

S'agissant des charges, elles sont globalement stables par rapport à l'année dernière. Il y a une petite différence due au changement de maquette budgétaire avec le passage en EPRD. En différentiel, un petit déficit de 200 000 euros apparaît mais il sera couvert par l'excédent 2025. Au regard des enjeux et de la trajectoire choisie, ce budget est quasiment à l'équilibre.

Sur l'investissement, une revalorisation de 126 000 euros des autorisations de programme est à noter.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 12 aux voix.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 13

État prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2026 des résidences autonomie et prix de journée

Mme BILGER souligne que la première diapositive montre un contexte fort de restructuration et de transformation sur les résidences autonomie. Actuellement, le périmètre est de 22 résidences autonomie. La résidence Épinettes est en travaux et rouvrira au printemps 2026. La résidence Beaunier est fermée pour travaux mais rouvrira au printemps 2027.

Et l'offre augmente grâce à la transformation de la résidence appartement Piat, qui devient une résidence autonomie à la faveur de travaux, avec une ouverture à l'été 2026. Et la résidence autonomie Jardin des Plantes ouvrira par transformation de l'ancien EHPAD Jardin des Plantes ; son ouverture est prévue au printemps 2027.

Sur le fonctionnement et les recettes des résidences autonomie, l'enveloppe de recettes est de 20 millions d'euros, en augmentation de 3,3 %. Ces prévisions sont basées sur un taux d'occupation autour de 91,5 %, ce qui est une augmentation. Cette augmentation se poursuit en raison d'importants travaux de rénovation des logements qui étaient bloqués. Cette opération va bientôt s'achever et permettra d'accueillir de nombreux nouveaux résidents.

Les recettes sont aussi majorées par une augmentation des prix de journée stabilisée à 2 %. La Ville, en tant que tutelle et autorité de tarification des résidences autonomie, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens contractualisé avec les résidences autonomie, a déterminé une dotation complémentaire de 1,2 million d'euros qui est inscrite dans les produits.

Les charges s'élèvent à 23,8 millions d'euros, en augmentation de 23 %. Cette augmentation qui peut sembler importante est liée à l'ouverture des résidences Épinettes et Piat, et à l'augmentation de différents postes de dépenses, comme pour les EHPAD, au niveau des ressources humaines et des fluides.

Ces éléments sont détaillés dans l'image suivante. Une augmentation de 16 % des charges d'exploitation courante - l'eau, l'énergie, les prestations, les frais de gestion - est à remarquer. Sur les dépenses du groupe 2, qui sont les dépenses de personnel, apparaît toujours l'augmentation de trois points de CNRACL et l'évolution de la masse salariale due au glissement vieillesse/technicité à hauteur de 1,5 %. Les besoins de formation sont entendus, avec un programme de formation renforcé pour répondre aux enjeux qualité. De plus, les diagnostics amiante se poursuivent et s'inscrivent sur le groupe 2.

Il faut noter une augmentation des dépenses de structure, au groupe 3, à hauteur de 30 %, avec la maintenance bâtiminaire, les loyers et charges, et la dotation aux amortissements qui augmente suite aux opérations d'investissement.

Le budget de fonctionnement présente un déficit de 3,8 millions d'euros, à presque 15 %. Cette photographie déjà connue et rendue visible à travers le passage en EPRD, va demander d'identifier des pistes d'économies, et d'envisager un plan de retour à l'équilibre tant sur le plan des recettes que des dépenses.

Sur l'investissement, **Mme BILGER** rappelle un plan d'investissement ambitieux, avec les opérations de livraison Épinettes, Beaunier, et la rénovation d'autres résidences : Le Prince, Bon accueil et Maine. Des projets de rénovation thermique sont aussi conduits. L'enveloppe de crédits de paiement est en augmentation et s'élève à 18,82 millions d'euros destinés au règlement des différents marchés.

Les recettes sur l'investissement sont composées de subventions d'investissement attendues pour les projets en cours, à hauteur de près de 14 millions d'euros. Ce sont des subventions qui proviennent à la fois de la Ville de Paris, de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, du Fonds Vert qui est un fond de l'État, pour les opérations Épinettes et Beaunier. Les recettes sur l'investissement sont également constituées de la capacité d'autofinancement que présente le budget des résidences autonomie.

Pour finir, elle souligne sur les diapositives suivantes l'état recalculé et actualisé des prix de journée pour les différentes résidences autonomie. Pour une personne seule, dans un logement qualifié de « petit », de moins de 18 mètres carrés, le prix de journée 2026 passe à 27,64 euros. Elle rappelle que, dans les résidences autonomie, 85 % des personnes accueillies sont bénéficiaires de l'aide sociale.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie **Mme BILGER** pour cette présentation et demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce sujet.

Mme LEVIEUX, à propos des résidences autonomie, souhaite souligner l'importance du budget consacré aux ressources humaines, que ce soit au titre de la formation ou du renfort des équipes. Les résidences autonomie accueillent de plus en plus de résidents avec des problématiques complexes à gérer, notamment en santé mentale. Les équipes, telles qu'elles ont été identifiées pour gérer les résidences autonomie, doivent certainement évoluer.

Il existe une réflexion stratégique sur les résidences autonomie, en dehors de leur développement, à savoir qu'il faut en avoir davantage qui sont gérées par le Centre d'Action Sociale, et qu'il faut aussi poursuivre les travaux d'humanisation parce que tous les travaux identifiés vont permettre d'avoir des logements avec des superficies plus grandes. Elle indique qu'il existe encore des résidences autonomie de 12 ou 13 mètres carrés.

Dans les douches collectives, de gros travaux ont été effectués parce que, si elles sont conservées, il faut qu'elles soient plus nombreuses qu'en début de mandature.

Par ailleurs, le CASVP est amené à accueillir des seniors en situation de grande fragilité, vulnérabilité et précarité. Elle tient à saluer les équipes sur le terrain qui ont régulièrement des situations complexes à gérer.

Mme LA PRÉSIDENTE souligne le lien avec le budget précédent au chapitre de l'hébergement parce qu'il existe aussi une difficulté dans les centres d'hébergement, qu'ils soient d'urgence ou de réinsertion sociale, sur le vieillissement des publics. Elle estime qu'il faudra peut-être approfondir cette thématique et créer des passerelles dans les parcours entre hébergement et secteur gériatrique.

En effet, une grande partie des résidents en centre d'hébergement sont dans une situation administrative parfois complexe, certains sont sans papiers, et les dispositifs ne leur sont pas ouverts. Une réflexion sera nécessaire pour faire évoluer la loi et permettre d'améliorer l'accompagnement de seniors dans les centres d'hébergement. Au-delà de la question de la santé mentale, le CASVP sera confronté à des personnes âgées qui vont décéder dans les centres d'hébergement, parce qu'aucune autre structure ne leur est accessible.

Or, les équipes ne sont pas du tout formées à l'accompagnement de publics vieillissants et sont très démunies face à cette situation qui n'est pas prévue dans les centres d'hébergement.

Mme GODAIS demande si, par rapport aux personnels, les établissements ont les habilitations pour recevoir les personnes qui ont des troubles mentaux, en EHPAD et même en résidence. Elle veut parler des établissements qui ont de plus en plus de publics dont les difficultés sont d'ordre médical, et peut-être de santé mentale.

Mme LEVIEUX répond que le CASVP développe les réseaux avec notamment les CMP locaux, avec les professionnels de la santé mentale présents sur le terrain. Auparavant, l'établissement Beaunier avait une petite équipe qui accueillait spécifiquement des seniors avec cette problématique. Mais ce sont des problèmes qui se développent chez certains résidents au fur et à mesure de leur vie en établissement, ou bien qui n'ont pas été identifiés à l'entrée en résidence malgré la visite médicale, et qui doivent être gérés.

Le sujet de l'habilitation ne peut être réellement évoqué car les structures du CASVP ne sont pas attachées à des soins en psychiatrie. Ce n'est pas leur vocation ni celle des EHPAD. Néanmoins, certains comportements, troubles et traumatismes divers constituent des sujets particuliers.

Elle souhaite revenir sur le sujet de l'accompagnement des publics précaires. Les résidences autonomie en accueillent beaucoup, mais le Centre d'Action Sociale a aussi vocation à accueillir d'autres publics, qui ne sont pas en grande précarité. Sans le Centre d'Action Sociale, ils ne trouveraient pas de logement.

Il faut assurer une mixité des publics seniors par rapport à l'accessibilité au logement à Paris sinon cela va rajouter une grande fragilité à ces parisiens, quels que soient les territoires et les arrondissements concernés. Il faut donc tenir le cap sur une diversité de publics en grande fragilité.

Mme GODAIS estime qu'il faudrait alors une plus grande spécialisation du personnel.

Mme LEVIEUX répond que des éducateurs spécialisés ont été mis en place, avec des renforts en psychologie. Et une réflexion est menée entre les responsables des résidences autonomie pour voir jusqu'où - mais dans certains établissements, c'est déjà le cas - avoir une spécialité en termes de publics accueillis.

Certains établissements, notamment Saint-Éloi dans le 12^{ème} et d'autres, ont un accueil de seniors un peu plus jeunes, très masculin, avec une nécessité d'accompagnement social assez important. Mais des problématiques de l'ordre de la santé mentale se retrouvent un peu partout. Certaines résidences peuvent être plus spécialisées, avec des professionnels très formés au regard des éléments plus marquants dans certaines d'entre elles.

Mme BOISIVON souligne le fait que, pour les personnes qui ont des problèmes psychiatriques, au décès de leurs familles, il existe très peu de postes d'hébergement, de résidences hébergement. Cela constitue toujours un problème quand les personnes décèdent parce qu'il existe peu de maisons de retraite spécialisées dans ce domaine. De plus ils ne peuvent pas les payer.

Mme LA PRÉSIDENTE note que les problèmes de santé mentale ne concernent pas que les publics précaires. Cela concerne l'ensemble de la population. Le cumul précarité, difficulté psychiatrique, sans-papier devient très complexe à gérer.

Toutes les personnes en situation précaire administrativement ne sont pas forcément en situation précaire pécuniairement mais souvent, cela va ensemble. Mais il peut y avoir des personnes ayant des problèmes de renouvellement de papiers et qui, jusque-là, étaient très bien intégrées, payaient des impôts, avaient des logements et perdent subitement l'ensemble de leurs droits, notamment en raison de la dématérialisation, pour les personnes âgées.

Mme LEVIEUX souligne cependant que, à l'inverse, quand des personnes qui ont connu des parcours de rue assez denses arrivent à l'âge de faire valoir leurs droits à la retraite, compte tenu des dispositifs de prise en charge et d'aide sociale de l'État ou de la Ville, elles vivent le début d'un statut social et un retour à une certaine normalité des modalités d'accompagnement. Le CASVP le met en place et le permet.

Mme LA PRÉSIDENTE demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole sur ce point.

Personne ne demande la parole.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 13 aux voix.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 14

Nouvelles versions du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement des EHPAD du CASVP

Mme BILGER signale qu'il s'agit d'une actualisation importante de différents points d'une partie des outils de la loi du 2 janvier 2002 qui régle les relations entre les usagers et les gestionnaires. L'ambition est de mettre à jour les documents selon les exigences du décret du 28 avril 2022 qui exige plus de transparence financière dans la gestion des établissements. Il s'agit du renforcement des obligations d'information et de transparence à l'égard de l'usager dans les contrats de séjour, de la clarification des règles de facturation, de l'évolution des prestations incluses dans le socle de prestations minimales obligatoires dans les EHPAD.

Il s'agit aussi de rendre les documents accessibles et intelligibles à tous, ce qui suppose une opération de simplification et de clarification, une meilleure articulation entre eux, notamment entre le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement pour qu'ils soient mieux compris et plus cohérents.

Il faut faire vivre une logique de protection, d'accompagnement et de droits des résidents. Certains termes inappropriés, tels que « sanction », « exclusion » sont supprimés au profit d'un langage plus respectueux, conforme aux règles de bientraitance. Le CASVP tire les enseignements des événements des dernières années, avec des résidents présentant des situations très complexes qui pouvaient mettre en difficulté la sécurité au sein de l'établissement.

Des fragilités juridiques ont été identifiées sur certains documents contractuels. Afin de renforcer la sécurité juridique, une clause de rupture du contrat est intégrée en cas de condamnation pénale, pour mieux encadrer les situations qui sont sensibles et exceptionnelles.

L'évolution du contrat de séjour a pour but une meilleure transparence financière dans la gestion des ESMS. Cela oblige à mentionner la liste des prestations minimales relatives à l'hébergement relevant du socle de prestations. Cette évolution est à l'attention des personnes formées à ce panier de services indispensables. Les prestations délivrées sont précisées au-delà de ce socle de prestations.

Ainsi, dans les EHPAD du CASVP le tarif comprend la coiffure, la pédicurie, les prestations socio-esthétiques et la mise à disposition de matériels ou d'équipements spécifiques.

Le droit de rétractation est également mentionné, ainsi que la possibilité d'augmentation des prix chaque année, l'obligation d'informer des nouveaux tarifs et la déduction du forfait hospitalier en cas d'absence de plus de 72 heures pour hospitalisation.

Les évolutions du contrat de séjour, dans la suite de cette transparence financière, sont un point important en matière de facturation. En application de la loi, un délai de six jours au maximum pour la facturation après le décès est intégré. Il existait un flou dans les documents et dans les pratiques. En conséquence, lorsqu'un décès se produit, l'établissement peut facturer le séjour à la famille au maximum six jours après le décès.

Si la famille vient récupérer les effets du défunt et libérer la chambre au bout de trois jours, la facturation s'arrêtera à cette date. Si la famille ne vient qu'au bout de six jours, la facturation s'arrêtera au bout de ces six jours. Par contre, si la chambre n'est pas libérée et que l'établissement n'a pas de nouvelles au bout de six jours, la facturation s'arrête, mais la chambre sera vidée des effets personnels du résident par le personnel. Ils seront stockés dans un endroit, et les effets pourront être récupérés. Il s'agit d'une clarification importante, qui a aussi un impact financier.

Il est fait mention de la possibilité d'accès à Internet dans les chambres et l'accès est gratuit via une connexion de type grand public accessible par le résident et ses proches.

Enfin, concernant les évolutions du contrat de séjour, de nouvelles parties sont introduites, en particulier le droit à l'image. La mention du tarif différencié qui a été appliquée l'année dernière est clarifiée et un dépôt de garantie sécurise financièrement l'établissement, en application des recommandations de l'ANACT qui invite les gestionnaires à avoir les mêmes pratiques en matière de sécurisation financière.

Lors de l'entrée en EHPAD, l'établissement peut demander aux résidents un dépôt de garantie et l'encaisser. Ce dépôt ne dépassera pas le tarif d'hébergement mensuel restant à la charge de la personne hébergée. Si une personne paye 100 euros, son dépôt de garantie sera de 100 euros, en fonction du soutien de l'aide sociale. Cela permettra de gérer les situations de décès. En effet, quand une personne sous tutelle décède, la prise en charge s'arrête souvent au moment de ce décès et l'établissement n'arrive pas à facturer le dernier mois, ni les six derniers jours. Ce dépôt de garantie permettra de le faire pour ces derniers paiements.

La caution solidaire est aussi un dispositif qui permet de gérer les sujets d'impayés. L'article 117 a trait au consentement des données. Et une refonte de la facturation en cas d'absence est précisée, ainsi que la révision et la résiliation possibles du contrat, tout comme l'intégration d'une procédure relative à la rupture immédiate du contrat de séjour suite à une décision pénale.

Plusieurs cas se sont produits cette année où le CASVP était confronté à des résidents qui étaient sous le coup d'une décision pénale. L'établissement renforce donc son arsenal juridique pour pouvoir éventuellement procéder à une rupture du contrat de séjour.

Le règlement de fonctionnement évolue, avec l'introduction de nouvelles parties relatives à la possession et la consommation d'alcool, l'interdiction d'installer un appareil de vidéo surveillance dans la chambre. Un article mentionne la possibilité d'accueil des animaux de compagnie sur la base de l'arrêté de mars 2025. Des refontes indiquent explicitement que les EHPAD ne sont pas des espaces publics, mais des espaces privés ouverts à certains publics, ce qui va permettre de cadrer l'accès à l'établissement pour les personnes extérieures.

Sont également mentionnées des dispositions relatives au tabac et au droit de visite où est inscrit le droit inconditionnel de visite pour les proches des personnes en fin de vie, et la possibilité pour le directeur, pour des motifs d'ordre public et de sécurité, de s'opposer à une visite dans les conditions définies par le Code de l'action sociale et des familles.

Mme LA PRÉSIDENTE donne la parole à **M. BOREN**.

M. BOREN aimerait, par acquit de conscience, s'entendre confirmer que le nouveau règlement prend bien en compte la prévention de toute discrimination envers les orientations sexuelles ou l'expression du genre. Par ailleurs, il souhaite savoir ce que l'on entend par « caractéristique génétique ».

Mme LA PRÉSIDENTE donne lecture de la réponse envoyée sur la boîte de dialogue : « *Les EHPAD du CASVP accueillent toute personne sans discrimination en raison de son origine ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, et dans le respect de ses opinions et convictions personnelles.* »

Elle précise que « caractéristique génétique » fait référence aux maladies génétiques qui sont dissociées du handicap. Être victime d'un gène peut avoir des effets sur la santé, sans avoir d'effets sur la motricité ou mener forcément à la reconnaissance d'un handicap.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 14 aux voix.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 15

Nouvelle composition des conseils de vie sociale (CVS) en résidence autonomie gérées par le CASVP à compter du 1^{er} janvier 2026 et autorisation de proposition d'un projet de règlement intérieur

Mme BILGER précise que, pour les conseils de la vie sociale en résidence autonomie, le dernier règlement intérieur a été adopté en mars 2024 et les dernières élections ont eu lieu en novembre 2024. Cette expérience démocratique portée par les responsables de résidences donne entière satisfaction avec un fort engagement des présidents de conseil.

L'expression des personnes accompagnées existe donc dans les résidences. Néanmoins, il demeure une grande difficulté à constituer le collège des mandataires judiciaires. Peu de résidents bénéficient d'une mesure de protection. Le public, par définition, est un peu plus autonome qu'en EHPAD, ce qui a entraîné des difficultés à peupler le collège des mandataires judiciaires posé comme obligatoire. Cela fait peser sur les CVS une insécurité juridique alors que c'est un organe important et qui est consulté pour un certain nombre de décisions, notamment le nouveau contrat de séjour ou le règlement de fonctionnement.

Le CASVP propose donc d'adapter le règlement intérieur et de se conformer à un nouveau projet, sans le collège des mandataires judiciaires, parce que la réglementation autorise à le considérer comme optionnel.

Le règlement intérieur est aussi adapté, avec l'actualisation du vocabulaire parce que les directeurs sont maintenant des directeurs de maison des solidarités.

La durée du mandat est fixée à trois ans maximum mais elle peut être un peu inférieure afin de faire converger le plus possible les mandats des CVS des différentes résidences autonomie pour animer ces CVS sur un même rythme. L'article qui permettait de prolonger le mandat d'un proche après le départ du résident de l'établissement est supprimé.

Enfin, un point technique donne l'autorisation à madame la Directrice générale de nommer par arrêté les titulaires de l'organisme gestionnaire.

Mme LA PRÉSIDENTE demande s'il y a des questions ou remarques sur ce sujet.

M. BOREN, à propos de la question de la suppression des mandataires judiciaires, comprend qu'il existe une vacance qui est de leur fait, mais ils remplissent quand même une fonction. Il estime gênant de supprimer le collège si leur fonction était nécessaire. Ils avaient une utilité, même s'ils étaient optionnels. Ils étaient prévus comme faisant partie du collège.

Mme BILGER admet avoir oublié de mentionner la dernière phrase : « *Chaque CVS adopte son règlement intérieur lors de la première séance.* » Il pourra peut-être comprendre des mandataires au final.

Mme BRION confirme qu'il s'agit d'une proposition qui sera soumise au prochain CVS sur le rôle des mandataires. Ce rôle est très important. Mais il se trouve que, sur l'ensemble des CVS, il n'a été possible d'en mobiliser qu'un sur les 22 résidences autonomies. De fait, les résidents de résidences autonomie sont peu sous mesure de protection.

Un mandataire existe pour l'ensemble des établissements du CASVP, mais il ne peut pas faire le tour de l'ensemble des résidences. C'est la raison pour laquelle cette souplesse est prévue dans le règlement intérieur, pour pouvoir fonctionner correctement d'un point de vue juridique pour tous les avis soumis au CVS.

M. BOREN comprend cette réponse mais estime qu'elle n'est pas moins gênante.

Mme GODAIS souhaite apporter une précision. À l'UDAF, un mandataire judiciaire a 100 dossiers à gérer à lui tout seul en établissement, et 80 quand le majeur n'est pas en établissement. Cela représente une charge de travail extrêmement importante.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 15 aux voix.

Adopté à l'unanimité

Mme LA PRÉSIDENTE annonce que le conseil a examiné l'ensemble des points présentés en exergue. Les 32 restants sont des points qui sont inscrits très régulièrement en fin d'année à l'ordre du jour et qui viennent reconduire, notamment, des conventions annuelles. Mais évidemment, elle invite les membres à poser des questions ou demander des précisions sur ces autres points inscrits à l'ordre du jour.

Avant de clore la séance, **Mme la Présidente** rappelle qu'il s'agit du dernier Conseil d'Administration de la mandature municipale. Le prochain Conseil d'Administration aura lieu potentiellement avant l'été, à une date qui n'est pas encore déterminée. Elle annonce qu'elle ne se représente pas et qu'il s'agit donc de son dernier Conseil d'Administration au CASVP, après 18 ans de bons et loyaux services.

Elle propose de se réunir en janvier pour partager une galette et ne pas se quitter de manière un peu abrupte un vendredi soir à 17 heures. Elle espère avoir l'occasion de passer un moment agréable avec l'ensemble des membres du conseil pour cette fin de mandature.

M. CHRISTNACHT profite de cette annonce pour préciser que son troisième mandat du SAMU Social arrivera à son terme début février 2026. N'ayant pas sollicité le renouvellement de ce mandat, il précise donc qu'il s'agit normalement de son dernier Conseil d'Administration du CASVP.

Il souligne l'intérêt qu'il a eu à participer à tous les débats et souhaite au CASVP un brillant avenir et, en tout cas, une meilleure résolution des problèmes difficiles auxquels il essaie de répondre.

Il adresse tout particulièrement ses remerciements à **Mme la Présidente**.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie à son tour **M. CHRISTNACHT** de sa présence et de sa participation.

Sur les points de l'ordre du jour qui n'ont pas été abordés, elle demande s'il y a un souhait de prise de parole.

Personne ne demande la parole.

II - SOUS DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

POINT N° 16 - Communication

Renouvellement de l'adhésion du CASVP à l'association Dons solidaires au titre de l'Épicerie solidaire Crimée.

POINT N° 17

Renouvellement de la convention de partenariat entre le Ville et le SPIP pour l'insertion sociale des personnes sous main de justice.

POINT N° 18

Signature de l'avenant 5 à la convention partenariat de mise à disposition avec Travail et Partage pour l'année 2026.

POINT N° 19

Signature de l'avenant à la convention pluriannuelle 2024-2026 « Ateliers Chantiers d'Insertion » entre l'État, France Travail et le CASVP et des documents afférents au titre de 2025.

POINT N° 20

Signature de la convention de partenariat « Dispositif Premières Heures » avec Nov Emploi pour l'année 2026.

POINT N° 21

Signature de la convention pluriannuelle 2026-2028 de coopération relative à la prise en charge hôtelière des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance sur le territoire de Paris, entre le Samu Social de Paris, la Ville de Paris et le CASVP.

POINT N° 22

Signature de l'avenant à la convention pluriannuelle 2021-2024 de coopération relative à la prise en charge hôtelière des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance sur le territoire de Paris, entre le Samu Social de Paris, la Ville de Paris et le CASVP.

POINT N° 23

Signature de l'avenant n° 12 à la convention constitutive du GIP « Samu Social de Paris ».

POINT N° 24

Signature avec l'État de la convention de financement du centre d'hébergement Agnodice pour l'exercice 2025.

POINT N° 25

Signature de la convention passée avec la CAF relative à l'appel à projet « Enfance - Jeunesse » du fonds « Public et territoires » au titre de l'année 2025.

POINT N° 26

Signature de subvention des Espaces Solidarités Insertion (ESI) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'années 2025.

POINT N° 27

Convention pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA sans domicile stable dans les permanences sociales d'accueil (PSA) au titre de l'années 2025.

III - SOUS DIRECTION DE L'AUTONOMIE

POINT N° 28

Fixation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences appartements pour personnes âgées du CASVP, ainsi que le prix de journée des places à l'aide sociale légale à l'hébergement de la résidence Duhesme.

POINT N° 29

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) des résidences autonomie.

POINT N° 30

Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris pour les résidences autonomie pour l'année 2025.

POINT N° 31

Subventions d'investissement des résidences Épinettes et Beaunier.

Point N° 32

Ouverture du Pôle d'Activités et de soins adaptés (PASA) de jour de l'EHPAD Arthur Groussier.

POINT N° 33

Ouverture du Pôle d'Activités et de soins adaptés (PASA) de nuit de l'EHPAD Annie Girardot.

POINT N° 34

Financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les résidences autonomie du Centre d'Action Sociale la Ville de Paris dans le cadre du Forfait Autonomie pour l'année 2026.

POINT N° 35

Autorisation donnée à la Directrice Générale de signer l'arrêté de désignation des représentants du CASVP aux conseils de la vie sociale (CVS) des résidences autonomie.

POINT N° 36

Règlement intérieur des activités de loisirs.

Point n° 37

Subvention de 8 000 € accordée à l'EHPAD Cousin de Méricourt pour le projet « Le Bal des Souvenirs » porté par l'association ECARTS - Le Lieu de L'Autre - dans le cadre de l'appel à projet « Culture et Sante » 2025.

POINT N° 38

Conventions tripartites entre l'État, le propriétaire Seqens Solidarités et le gestionnaire CASVP ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement pour les résidences autonomie Oscar Roty, Vaugelas et Procession.

POINT N° 39

Sollicitation de subventions dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert ») pour des travaux de rénovation thermique des résidences autonomie gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

IV - SOUS DIRECTION DE L'AUTONOMIE

POINT N° 40

Fixation pour 2026 des participations financières relatives à la restauration Émeraude, des prestations de soutien à domicile et aux loisirs de la DSOL.

POINT N° 41

Sollicitation de subventions dans le cadre du Fonds vert pour des travaux de rénovation thermique des bâtiments des Maisons des solidarités (MDS) ouvertes à l'accueil du public dans les 17 arrondissements par le CASVP.

V - SOUS DIRECTION DES RESSOURCES

V-1 - RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 42

Avenant à la convention de partenariat signée le 2 novembre 2022 entre la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

POINT N° 43

Avenant de prolongation de la convention de participation relative à la couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne.

POINT N° 44

Couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne - Modification de la participation employeur (allocation Prévoyance) à compter du 1er janvier 2026.

POINT N° 45

Modification de l'annexe du règlement du temps de travail.

V-2 - MARCHÉS - RESTAURATION - TRAVAUX

POINT N° 46

Présentation des marchés et accord cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et les Commission administratives internes et modifications relatives à ces marchés.

POINT N° 47

Avenant à la convention de location 15 décembre 1972 - Résidence pour personnes âgées Préfet Chaleil - 13, rue du Préfet Chaleil à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis).

Mme LA PRÉSIDENTE met les points n° 16 à 47 aux voix.

Adoptés à l'unanimité.

Mme LEVIEUX annonce également qu'elle ne se représente pas. Elle a siégé pendant deux mandats au conseil d'administration, mais était élue à la ville de Paris auparavant. Elle souhaite remercier l'ensemble de l'administration pour l'organisation de tous les travaux préparés. C'était un plaisir de travailler avec l'ensemble des équipes du CASVP.
(Applaudissements).

Mme LA PRÉSIDENTE remercie les équipes qui ont organisé ce Conseil d'Administration et donne rendez-vous à tous les participants en janvier pour ce pot de fin de mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 37.